Université Paris Nanterre

Cadre réglementaire de création, modification, suppression des formations courtes qualifiantes (FCQ) et certificats universitaires de compétences et de connaissances (CU)

La formation tout au long de la vie (FTLV) s'inscrit pleinement dans les missions de service public de l'Université en proposant à tous les publics de développer leurs compétences et d'accroître leur employabilité. Ces actions de formation spécifiques représentent pour l'université une source de notoriété intéressante tissant des liens avec le monde socio-économique ainsi qu'un levier significatif de développement des ressources propres.

Les formations courtes qualifiantes (FCQ) et les certificats universitaires de compétences et de connaissances (CU) à l'Université Paris Nanterre relèvent de la formation tout au long de la vie, quel que soit le profil de la personne inscrite. Ils couvrent les besoins définis par l'article L.6111-1 du Code du Travail, modifié par la loi n°2022-1598 du 21 décembre 2022 portant mesures d'urgence relative au fonctionnement du marché du travail en vue du plein emploi.

La formation tout au long de la vie constitue, en vertu des dispositions de l'article L6111-1 Code du travail, une obligation nationale.

Elle vise à permettre à chaque personne, indépendamment de son statut, d'acquérir et d'actualiser des connaissances et des compétences favorisant son évolution professionnelle, ainsi que de progresser d'au moins un niveau de qualification au cours de sa vie professionnelle.

La formation professionnelle doit répondre aux attendus réglementaires et à une démarche Qualité, dictés par la loi « *Pour la liberté de choisir son avenir professionnel* », en vigueur depuis le 1er janvier 2019.

Les FCQ et CU, tout comme les DU, ne sont pas soumis à une accréditation du ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche. Ils sont délivrés directement au nom de l'Université Paris Nanterre, sans diplomation, contrairement aux diplômes nationaux et diplômes d'État délivrés au nom de ce ministère.

1) Cadre de création des Formations Courtes Qualifiantes (FCQ) et Certificats Universitaires de Compétences et de Connaissances (CU)

Article 1 : Définitions et Principes généraux

La Formation Courte Qualifiante (FCQ) est une formation professionnelle, de format court, dont l'objectif est de compléter des connaissances et qui ne délivre à son terme aucun diplôme. Une attestation de présence est transmise aux participants. Le stagiaire assiste à la formation, mais l'université n'atteste pas les compétences acquises, car la formation ne prévoit pas de modalités d'évaluation et ne fait pas l'objet d'une maquette pédagogique modélisée dans le logiciel de scolarité.

Le Certificat Universitaire de Compétences et de Connaissances (CU) est une formation qualifiante dont l'acquisition des compétences est garantie par l'université au moyen d'une évaluation.

La création d'une FCQ ou d'un CU est issue soit d'un besoin identifié pour un secteur d'activité donné, soit à l'initiative d'un enseignant. Cette création relève des conseils d'UFR et des instances de l'université conformément aux statuts de l'UPN.

Université Paris Nanterre

Chaque action de formation (FCQ et CU) fait d'abord l'objet de l'envoi par le porteur d'une courte note d'opportunité exposant brièvement les objectifs de la formation, les compétences et l'ancrage du porteur vis-à-vis du thème de la formation (travaux de recherche, expérience professionnelle ou spécialisation pédagogique), ainsi que le public cible. Cette première proposition fait l'objet d'une évaluation de principe par la vice-présidence en charge de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire (CFVU) et la direction de composante concernée. Si cette proposition est acceptée, une étude est réalisée concernant le public à former, le potentiel du secteur, la comparaison avec l'offre de formation existante sur le sujet visé, ainsi qu'un réseau d'acteurs engagés pour garantir le succès de cette formation en termes de qualité pédagogique et de contribution à l'employabilité.

Chaque action de formation (FCQ et CU) fait l'objet de la présentation d'un programme de formation et d'une grille de coûts complets permettant de déterminer un seuil minimum d'inscrits conformément aux attendus du code du Travail, de France compétences et aux nécessités du pilotage budgétaire et des engagements qualité de l'UPN. L'université se réserve le droit d'annuler ou de reporter l'action de formation si le nombre minimal de participants n'est pas atteint. L'équipe pédagogique à l'initiative du projet est accompagnée par la Direction Formation Continue et Alternance (DFCA) et la Direction des études et de la formation (DEF) en lien avec l'UFR délivrant la formation dans les différentes étapes du projet : ingénierie, convention de partenariat le cas échéant, promotion, organisation et suivi pédagogique des stagiaires et dans le cas de formations à distance avec le pôle ingénierie pédagogique du Centre Optimisé de MEdiatisation et de Technologies Educatives – COMETE.

La création d'une FCQ ou d'un CU requiert des prérequis en termes de moyens : gestion administrative et financière, scolarité pour les CU, locaux, enseignants... qui relèvent de la responsabilité de la composante et sont à valoriser dans la grille de coûts complets et dans la présentation du projet. Un argumentaire précisant la faisabilité et la mobilisation de ces moyens est également attendu dans la demande d'habilitation d'un CU qui fera l'objet d'une maquette pédagogique modélisée dans le logiciel de scolarité. Dans le cadre de formations proposées en distanciel, il conviendra d'évaluer en lien avec le pôle ingénierie pédagogique du Centre Optimisé de MEdiatisation et de Technologies Educatives – COMETE - les besoins en matière d'ingénierie pédagogique et des ressources pédagogiques propres aux modalités de la formation.

Les CU nouvellement créés sont soumis au vote dans différentes instances : conseil de la composante associée au projet et Commission de la Formation et de la Vie Universitaire (CFVU). La création fait l'objet d'une délibération des instances, annexée d'un arrêté de création.

Les créations peuvent être réalisées chaque année selon les modalités d'organisation définies par la composante.

Les composantes via leur conseil se prononcent sur la soutenabilité financière et la politique tarifaire de leur offre de FCQ et CU à partir des éléments présentés par le responsable de formation qui porte le projet.

Article 2 : Volume horaire

Afin de se différencier des DU-DIU, le volume horaire d'enseignement d'un CU est inférieur à 70 heures. Ce volume horaire se compose de Travaux Dirigés et de tutorat lorsque celui-ci est inclus dans la maquette.

Une FCQ est d'une durée courte (de 3 à 24 heures)

Université Paris Nanterre

Article 3 : Responsable pédagogique, intervenants et enseignants

Toute formation est placée sous la responsabilité pédagogique d'un enseignant-chercheur, un enseignant ou un chercheur titulaire de l'UPN. Ce dernier s'engage à transmettre son curriculum vitae et à déclarer ses liens d'intérêts en rapport avec la thématique enseignée. Il doit par ailleurs signaler sans délai au responsable de la composante toute évolution de sa situation qui le conduirait à se trouver en liens d'intérêts. En cas de conflit d'intérêts, il doit être remplacé.

Rôle et missions du responsable pédagogique

Assurer la responsabilité pédagogique d'une FCQ ou d'un CU, c'est être garant du respect du programme de formation, de la qualité pédagogique et des critères qualité attendus pour une action de formation professionnelle. C'est également être garant du bon déroulement de l'action de formation et notamment du choix des intervenants et du contrôle de leurs liens d'intérêts. Le responsable pédagogique s'engage à assurer la valorisation de la formation.

Il veille également à faire respecter les exigences qu'impose la Loi pour tout organisme de formation :

- l'assiduité

La loi impose un suivi d'assiduité des stagiaires, primordial pour la facturation en cas de prise en charge de la formation par un organisme financeur tiers. Cela peut se faire pour tout élément probant (non exhaustif) :

- feuille d'émargement à faire signer par demi-journée de présentiel

- si les cours se déroulent en distanciel, un relevé de connexion

- si les cours font l'objet de captations vidéo, déposées sur la plateforme Moodle ou tout autre plateforme validée par l'UPN, les listings des connexions des stagiaires sont conservés en cas de contrôle.

- l'évaluation de fin de formation.

La DFCA met en œuvre l'évaluation de la satisfaction des stagiaires. En fin de formation, un lien URL vers un questionnaire de satisfaction est envoyé aux stagiaires.

L'action de formation peut nécessiter la mobilisation d'un ou plusieurs intervenants, internes ou externes. Chaque intervenant s'engage à transmettre son curriculum vitae et à déclarer ses liens d'intérêts en rapport avec la thématique enseignée. Cette déclaration est mise à jour lors de l'évaluation de la formation. Il doit toutefois signaler au responsable de la formation toute évolution de sa situation qui le conduirait à se trouver en liens d'intérêts. En cas de conflit d'intérêts, il doit être remplacé.

Dans le cadre de formations interdisciplinaires, il est attendu que le responsable pédagogique fasse appel en premier lieu à des enseignants des autres composantes de l'université avant de solliciter des intervenants extérieurs.

Article 4 : Régime et statut d'inscription

Les FCQ ou CU relèvent du régime de la formation professionnelle mais peuvent accueillir des étudiants en formation initiale inscrits à un diplôme national ou un diplôme d'État

L'université définit plusieurs statuts d'inscription qui cadrent l'édition d'une convention de formation professionnelle ou d'un contrat de formation professionnelle. Ces statuts permettent de normaliser la politique de tarifications des formations de l'UPN.

Article 5 : Tarification

Le tarif de la FCQ ou du CU comprend uniquement des frais de formation selon le statut d'inscription (formation continue ou étudiant). Des frais de dossier ou de droits d'inscription ne sont pas prévus comme pour les diplômes nationaux.

Les tarifs, définis en lien avec la DFCA, sont votés annuellement par le conseil de la composante et le Conseil d'administration (CA). En tout état de cause, ils sont fixés après étude de plusieurs paramètres tels que les coûts complets de la formation, son niveau et sa valeur ajoutée, sa spécificité sur le marché et la tarification moyenne constatée sur ce marché.

Des modifications peuvent être apportées en cours d'année, après validation du conseil des composantes. Ces modifications doivent intervenir avant l'ouverture des candidatures.

Les FCQ et CU ne peuvent ouvrir que si le seuil de rentabilité est atteint.

Les heures d'enseignement ne sont pas intégrées dans le service mais uniquement déclarées en heures complémentaires.

Article 6 : Modalités de validation des connaissances et compétences

Une formation courte qualifiante (FCQ) n'impose pas de prévoir une validation des compétences acquises lors de la formation.

Un CU doit prévoir dans sa maquette pédagogique les modalités de validation des compétences, permettant ainsi de délivrer au stagiaire le document adéquat (cf. article 7). Les modalités de contrôle et de validation des compétences et des connaissances sont laissées à l'appréciation de l'équipe pédagogique de la formation.

Article 7 : Documents délivrés à l'issue de la formation

À l'issue d'une FCQ, il est remis au stagiaire un certificat de réalisation de l'action de formation (document administratif) précisant l'intitulé de la formation, les dates, le volume horaire et la nature de l'action concourant au développement des compétences. Aucun diplôme ni aucun autre parchemin n'est remis.

Lorsqu'un stagiaire a satisfait aux conditions de validation d'un CU, un parchemin de certificat UPN lui est remis, précisant l'intitulé de la formation, l'année de validation. Le parchemin est signé par la présidence de l'université et est délivré par le service des diplômes de l'université.

Au cas où un stagiaire n'aurait pas validé l'ensemble des compétences délivrées par la formation, il lui sera remis un certificat de réalisation attestant des compétences acquises et non acquises.

Université Paris Nanterre

2) Cadre spécifique des CU

Article 8 : Préambule

La certification qualité inhérente à la formation continue exige de préciser pour chaque programme de formation la « sanction » de la formation, à savoir s'il est remis à son issue une attestation et un certificat universitaire.

La création des CU répond à une demande des stagiaires qui lorsqu'ils suivent une FCQ obtiennent un certificat de réalisation et non un certificat qui atteste de l'acquisition de compétences, pouvant être ainsi valorisées auprès d'un employeur.

Article 9 : Cadre d'application

Le CU est une formation qualifiante dont l'acquisition des compétences est garantie par l'université au moyen d'une évaluation. Il peut être délivré dans le cadre de DU-DIU construits sous forme de blocs de compétences ou de modules évaluables et capitalisables. Le CU correspond à un bloc de compétences ou à un module du DU-DIU visé.

Lorsqu'un DU-DIU est décliné en blocs de compétences ou en modules, les CU délivrés durant l'année d'inscription ne peuvent couvrir l'intégralité de la formation diplômante.

3) Cadre de modification et suppression des FCQ et CU

Article 10 : Principes généraux

Chaque action de formation est habilitée pour la durée de l'accréditation en cours. Cependant, chaque action de formation peut faire l'objet en cours d'accréditation d'une modification ou suppression à la demande du conseil de la composante et/ou du responsable pédagogique.

Article 11 : Modification

Une modification est un changement par rapport à la maquette pédagogique, la grille de coûts complets et le responsable pédagogique de la formation.

Les demandes de modification d'une FCQ ou d'un CU (programme, volume horaire, changement d'intitulé, modification des tarifs, de public cible) se font en adéquation avec le planning de la formation et avant le démarrage des candidatures et inscriptions.

Dans tous les cas, ces modifications entraînent la création d'une modification de maquette ainsi que le cas échéant la mise à jour de la grille de coûts complets validée en conseil de composante pour la tarification et instruite par la DFCA.

Toute modification doit être notifiée dans les meilleurs délais à la DFCA et à la composante. La modification doit être approuvée par le conseil de la composante et/ou le responsable pédagogique.

Article 12 : Suppression

À l'initiative du conseil de la composante et/ou du responsable pédagogique, une FCQ ou un CU peut faire l'objet d'une demande de suppression (formation en perte de vitesse, programme à revoir intégralement…) tout comme une demande de modification à l'initiative de la composante comme des instances.

Toute suppression doit être approuvée par le conseil de la composante qui a adopté la formation. La suppression fait l'objet d'une délibération du conseil de la composante et de la CFVU.

La Présidente de l'Université Paris Nanterre

Université Paris Nanterre 03

Caroline ROLLAND-DIAMOND